

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le seize octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19, en exercice : 19.

Date de la convocation : 10 octobre 2014

**Présents** : Mesdames et messieurs Christian MATHON, Abdelkader KIMOUR, Marie-Claude FICHELLE, Jean-Marie JACQUART, Antoine TRICOIT, Monique HARMANT, Guy CHATEAU, Brigitte BAYET, Nicolas HERON, Séverine LADRIERE, Béatrice MILHEM, Coralie CHARROUTI, Elodie COLLET, Alexis BRUNO, Nathalie ROUBAUD, Jérôme AGNIERAY

**Absents excusés avec pouvoir** : Josette BAUDOUIN (pouvoir à Marie-Claude FICHELLE), Jean-Marc SPETEBROODT (pouvoir à Abdelkader KIMOUR), Karine UDRY (pouvoir à Nathalie ROUBAUD)

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude FICHELLE

**Public** : 5 personnes

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 4 septembre 2014
- Communications du Maire
- Entretien et maintenance de l'éclairage public - attribution de la prestation
- Embauche d'un contrat d'avenir en partenariat avec le campus Veolia
- Personnel communal - création de poste pour le Relais Assistantes Maternelles
- Budget 2014 - décision modificative n°1
- Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- Compteurs communicants gaz - convention avec GrDF
- SIVOM Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Energie - rapport 2012
- Questions diverses

### Approbation procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 4 septembre 2014

APPROUVE à l'unanimité.

### Communications du Maire

Lors du Conseil du 29 mars 2014, un certain nombre de délégations de pouvoirs ont été accordées au Maire, charge à lui d'en rendre compte lors des séances plénières du conseil municipal. Monsieur le Maire liste donc les décisions prises du 21 août au 5 octobre 2014.

#### ***Délibération n° 2014-50 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE***


*Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° 2014-14 du 29 mars 2014 pour la période du 21 août au 5 octobre 2014.*

☞ *attribution des marchés publics inférieurs aux seuils de 15 000 € pour les dépenses de fonctionnement et 75 000 € pour les dépenses d'investissement :*

Date	Objet	Prestataire	Montant TTC
1 <sup>er</sup> octobre	Remplacement clôture béton cimetière	DUMONT ESPACES VERTS - Lorgies	8 820,00 €
2 octobre	Fourniture et pose 2 radars pédagogiques	CEP - Calonne sur la Lys	7 464,00 €

☞ *délivrance et reprise de concessions au cimetière :*

Date	Durée	Titulaires	Bénéficiaires
4 septembre	columbarium - 30 ans	Mme Brigitte CABOUR	M. & Mme CABOUR

29 septembre	terrain - 30 ans	Mme Denise BAUDUIN	M. & Mme BAUDUIN
 <i>règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers, experts :</i>			
Date	Objet	Prestataire	Montant TTC
3 octobre	Honoraires défense juridique dossier DUVIVIER	Maîtres GROS & HICTER - avocats	960,00 €
Le Conseil Municipal <b>DONNE ACTE</b> à Monsieur le Maire de la présentation du compte-rendu de l'exercice de ses délégations.			

## Entretien et maintenance de l'éclairage public - attribution de la prestation

Monsieur le Maire informe que la consultation pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public a été lancée le 11 août 2014. Quatre sociétés ont remis des offres. La prestation demandée consiste en la maintenance curative et préventive de l'éclairage public.

Les critères de jugement des offres se sont appuyés sur le prix pour 60%, les délais d'intervention pour 25% et les modalités d'utilisation de la gestion informatisée pour 15%. Le marché est signé pour 3 ans avec un relamping (ou relampage) général la première année. Il est reconductible une fois.

L'analyse a été opérée par M. DUBRULLE, directeur général des services, et par Mme LEFEBVRE, responsable des marchés publics et rédactrice de toutes les pièces administratives. Le cahier des charges techniques avait été rédigé par Mme SENIS, responsable des services techniques.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 octobre dernier. Elle a validé cette analyse dont les résultats sont les suivants :

	CITELUM	EIFPAGE	POUCHAIN	CITEOS
<b>PRIX</b>	50,67	58,90	57,71	60
<b>DELAI D'INTERVENTION</b>	10,5	10,5	21,5	14
<b>GESTION INFORMATISE</b>	15	15	15	15
<b>TOTAL</b>	<b>76,17</b>	<b>84,40</b>	<b>94,21</b>	<b>89</b>
<b>CLASSEMENT</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

Monsieur KIMOUR précise qu'un marché a été lancé car précédemment, les prix n'étaient pas encadrés. La moindre intervention faisait l'objet d'un bon de commande et d'une facture comprenant à chaque fois déplacements et main d'œuvre. Le fait de passer par une consultation permettra de faire des économies substantielles, les prix étant connus à l'avance et les interventions planifiées. Seules les fournitures seront désormais facturées en sus. Pour information, cela coûtait plus ou moins 1 000 € par mois à la commune. Le résultat de la consultation permettra de dépenser environ 10 000 € par an, hormis la première année concernée par le changement de toutes les ampoules (relamping), sauf pour les allées ayant bénéficié récemment de nouveaux candélabres (allée des Ormes et la Paturelle).

Monsieur AGNIERAY demande sur quoi sera assise la revalorisation prévue aux contrats pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années.

Monsieur DUBRULLE répond que la formule est prévue dans le cahier des charges et basée sur l'indice d'évolution du matériel et des travaux d'électricité. Il s'agit d'une revalorisation classique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette prestation à l'entreprise POUCHAIN.

### ***Délibération n° 2014-51 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC***

*Vu la consultation des prestataires pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public,*

*Vu les réponses apportées par les sociétés d'éclairage public,*

*Vu l'analyse des offres validée par la commission d'appel d'offres,*

*Considérant que, vu le montant attendu de ce marché, le Conseil Municipal doit délibérer pour son attribution,*

*Considérant que l'offre remise par la société POUCHAIN de La Chapelle d'Armentières est celle la mieux positionnée après analyse selon les critères exposés dans le règlement de consultation,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **ATTRIBUE** le marché d'entretien et de maintenance de l'éclairage public à la société POUCHAIN, sise à La Chapelle d'Armentières, pour un montant total de prestations estimé à 35 370,68 € TTC avant revalorisation pour les années 2015, 2016 et 2017.*

*Ce marché est conclu pour trois ans. Il pourra être reconduit une fois.*

## Embauche d'un Contrat d'Avenir en partenariat avec le Campus Veolia

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la décision de ne pas avoir recours à un contrat d'apprentissage, l'entreprise Veolia nous a proposé un partenariat dans le cadre du suivi d'un contrat d'avenir. Cela permettrait de bénéficier de tous les avantages mis en avant lors de la discussion sur le contrat d'apprentissage (thématique de la propreté urbaine intéressante pour la commune, suivi personnalisé de l'agent par l'entreprise...) tout en profitant des facilités financières liées au contrat d'avenir.

Le partenariat avec Veolia permettra à la personne en contrat de bénéficier d'une formation qualifiante pendant un an, aboutissant à un titre professionnel. Il passerait une semaine sur 3 à l'école et le reste sur la commune. L'avantage pour la commune est que ce type de contrat est pris en charge en partie par l'Etat (75%). Le coût de la scolarité avoisinerait les 1 500 €. Si la personne recrutée donnait satisfaction et parvenait à avoir son diplôme, elle pourrait continuer à travailler pour la commune dans le cadre d'une prolongation de son contrat d'avenir de deux fois un an supplémentaire.

Monsieur CHATEAU demande en quoi consisteront les missions de cette personne.

Monsieur le Maire répond que la qualification de sa scolarité concernera le nettoyage de la voirie (propreté urbaine), la maîtrise du cycle des déchets, des opérations de collecte et de tri, l'utilisation des matériels et le renseignement des usagers. Il propose ensuite au Conseil Municipal de valider le recrutement de ce contrat d'avenir pour les services techniques.

### ***Délibération n° 2014-52 : EMBAUCHE D'UN CONTRAT D'AVENIR EN PARTENARIAT AVEC LE CAMPUS VEOLIA***

*Entendu l'exposé du Maire,*

*Vu la loi n° 2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,*

*Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,*

*Vu la proposition du Campus Veolia de suivre une personne recrutée dans le cadre d'un contrat d'avenir pour lui permettre d'aboutir à un titre professionnel dans le domaine de la propreté urbaine,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

☞ **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

\* Contenu du poste : agent polyvalent des services techniques

\* Durée du contrat : 12 mois renouvelable deux fois

\* Durée hebdomadaire de travail : 35 h

\* Rémunération : SMIC

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement en partenariat avec le Campus Veolia.

## Personnel communal - création de poste pour le Relais Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire explique que le relais assistantes maternelles de la commune (RAM) a été créé en 2010. Il est géré depuis cette année-là par un agent disposant de toutes les compétences nécessaires à l'exercice de cette fonction, mais qui n'a jamais intégré formellement les effectifs de la commune. Cette personne a été rémunérée sur des remplacements tant que cela a été possible. Sa situation administrative ne permet pas de la nommer immédiatement sur le grade adéquat (Educateur de Jeunes Enfants) car son diplôme d'Etat n'a pas d'équivalence dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette situation de succession de contrats de remplacements est préjudiciable, il s'agit de la régulariser et un contrôle vient d'ailleurs d'être déclenché par la Trésorerie sur les pièces justificatives de l'emploi et de la rémunération de cet agent.

Considérant la convention signée avec la CAF sur la création de ce service par laquelle la commune s'est engagée à maintenir une prestation de qualité, dans l'attente de la réussite au concours d'EJE pour la personne gérant ce service, il est proposé de la nommer sur un grade d'agent d'animation territorial de 2<sup>e</sup> classe pour un temps de travail équivalent à 8h/semaine.

La seconde solution serait d'externaliser la prestation en demandant à l'association Wepp'iti, par exemple, d'intégrer leur réseau. Un animateur interviendrait alors une demi-journée sur la commune, moyennant une participation avoisinant les 5 000 € par an.

Monsieur KIMOUR demande si la convention CAF nous oblige à avoir un service de RAM sur la commune, si c'était une volonté de la commune ou un moyen de toucher des subventions pour des travaux dans les locaux périscolaires.

Monsieur le Maire répond qu'en l'état de ses connaissances, il s'agit un peu des deux.

Madame BAYET demande si 8h/semaine sera effectivement le temps de travail de cette personne.

Monsieur le Maire répond que ce sera le cas tant qu'elle n'a pas son concours.

Monsieur CHATEAU demande s'il ne faudrait pas attendre qu'elle l'ait avant de décider. Il demande également pourquoi il n'est plus possible aujourd'hui de rémunérer cette personne sur des remplacements.

Monsieur DUBRULLE répond qu'on ne peut pas embaucher une personne avec des contrats à durée déterminée successifs sur une période supérieure à 6 ans. C'est interdit par la Loi. Et en plus, la situation est un peu bancal car les contrats de remplacement ont concerné des personnels administratifs, des personnels techniques, des personnels d'animation. En fonction des personnes absentes, les contrats se sont succédés pour continuer à la rémunérer et qu'elle assure le service. Cela fait plusieurs mois que se posent les questions de la pérennisation de ce service de RAM et de savoir si cette pérennisation se fait avec la personne en poste. La pérennisation : la décision avait été prise en bureau municipal de conserver le service ; la pérennisation avec cette personne : si la décision est de garder cette personne il faut maintenant lui créer un poste dans la commune.

Monsieur le Maire confirme que c'est toute la discussion : créer un poste ou pas ? La personne est sur des CDD successifs depuis 2010.

Monsieur CHATEAU remarque que cela ne fait donc pas 6 ans !

Monsieur DUBRULLE intervient de faisant remarquer que l'on agit un peu de bric et de broc en embauchant quelqu'un sur un remplacement de personnel administratif pour tenir le RAM.

Monsieur le Maire dit qu'il faut clarifier la situation. A titre personnel, il souhaite que Mme LECOCQ soit maintenue dans un poste créé, tout simplement parce que elle y est depuis 2010, elle a géré correctement ce service à la satisfaction des usagers et que humainement, il ne se voit pas recourir à une autre solution. Ce n'est pas l'avis de tout le monde et c'est maintenant le moment d'exposer les arguments.

Madame BAYET demande ce qu'on fera le jour où le RAM s'arrête.

Monsieur le Maire répond que tant que Mme LECOCQ est là, le RAM ne s'arrête pas.

Monsieur HERON ne comprend pas pourquoi cette délibération est imposée. Il se souvient lorsqu'il était adjoint que la CAF avait dit de ne pas recruter, que personne ne le faisait, que tout le monde passe par des délégations de service public, y compris Lille et Lomme. Parce que toute la gestion humaine des compétences de ces gens-là, même pour les communes qui ont des grands RAM, est facilitée par une délégation de service, pour gérer et former de vrais spécialistes. Nous petite commune, pour 8h/semaine, comment va-t-on gérer cette personne ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'impose rien, simplement il faut que la situation soit claire, soit on crée le poste et c'est Mme LECOCQ qui l'occupe, soit on ne crée pas le poste, et c'est Wepp'iti qui devient délégataire.

Monsieur HERON poursuit en disant que Wepp'iti pourrait recruter Mme LECOCQ.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a là rien de sûr.

Monsieur HERON prend l'exemple des discussions qui avaient eu lieu à propos de la micro-crèche, et que même si du personnel avait souhaité s'orienter vers la Petite Enfance, le service aurait été délégué.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas sûr que le réseau Wepp'iti ait besoin de personnel supplémentaire.

Monsieur HERON répond qu'en cas de maladie ou d'absence de la personne en charge du RAM, le service fonctionnera toujours par une délégation. D'autre part, le réseau de Wepp'iti sera également accessible à tout demandeur capinghemmois.

Monsieur KIMOUR intervient en se demandant si demain, la CAF décide de ne plus financer les RAM, que fait-on ?

Monsieur le Maire dit qu'effectivement il sera plus simple de fermer ce service en cas de délégation qu'avec un fonctionnaire en poste. Mais ce n'est pas ce qu'il y a à souhaiter.

Monsieur HERON signale qu'inversement, les associations délégataires auront beaucoup plus de poids lorsqu'il s'agira de renégocier éventuellement avec la CAF.

Monsieur le Maire expose que même si les dotations sont en baisse de manière générale, le domaine de la Petite Enfance accuse en France un tel retard qu'on peut quand même espérer que ce soit une politique qui soit maintenue.

Monsieur AGNIERAY pense qu'une intervention d'une association serait certes pertinente, mais certainement moins proche des gens de la commune que l'agent en place.

Madame MILHEM se demande également combien de temps pourrait s'écouler entre la fin du contrat en cours et la reprise éventuelle par un prestataire.

Monsieur HERON propose de faire comme ce qui a été fait récemment pour les services techniques, c'est-à-dire de maintenir un contrat dans l'attente d'un poste plus pérenne.

Monsieur KIMOUR demande pourquoi il est urgent de se presser, la possibilité étant légalement donnée pendant encore deux ans de fonctionner avec des CDD successifs. On peut continuer dans ce cas-là avec Mme LECOCQ.

Monsieur AGNIERAY remarque que le risque, si tout le personnel revient, est de plus avoir de contrat de remplacement à faire.

Monsieur DUBRULLE intervient alors en s'excusant de réagir humainement : « Cette dame, vous la prenez, vous lui dites tenez j'ai besoin de vous trois mois là ». Cela fait quatre ans qu'elle n'a aucune avancée d'ancienneté, aucune avancée de salaire, elle ne sait pas si elle sera gardée, si elle ne sera pas gardée, au bon vouloir de la commune qui crée ou ne crée pas de RAM pérenne. Il est maintenant temps de décider si on maintient le RAM ou si on ne maintient pas le RAM, à vous écouter ce n'est pas évident. La deuxième question, par rapport à cette délibération, effectivement si le poste est créé c'est pour pérenniser l'emploi de Mme LECOCQ. Ce n'est pas la seule solution pour avoir un RAM

sur la commune, c'est d'accord. Maintenant, si on passe par une association, que ce soit Wepp'iti ou une autre, ce ne sera pas Mme LECOCQ, ce sera une animatrice de l'association qui viendra passer une demi-journée sur la commune comme elle le fait dans les autres communes de son réseau. Continuer deux ans comme ça, d'accord, mais quand le trésorier va venir demander des comptes....

Monsieur HERON interrompt le propos en disant que dans ce cas-là, créons un poste temporaire pour deux ans comme cela a été fait dans les services techniques et donnons-nous le temps de passer les bons accords et d'être sûr que Mme LECOCQ soit diplômée.

Monsieur DUBRULLE confirme qu'elle n'a en effet pas le diplôme reconnu dans la Fonction Publique Territoriale. A côté de ça, elle a le diplôme équivalent - Etat qui lui permet de travailler et d'avoir un emploi principal, donc le RAM serait une activité accessoire (8h/sem), mais c'est le moyen de régulariser juridiquement la situation.

Monsieur le Maire ajoute que la raison pour laquelle il souhaite que la question soit tranchée aujourd'hui, c'est qu'effectivement la trésorerie commence à poser des questions.

Monsieur TRICOIT précise que lors de la dernière commission 'scolaire', la question avait été posée de savoir que si jamais le RAM s'arrêtait, Mme LECOCQ ne pourrait pas être réintégrée dans un autre poste de la commune, que son poste était bien spécifique.

Monsieur DUBRULLE reformule le problème : si Mme LECOCQ est recrutée le RAM existe tant que Mme LECOCQ est fonctionnaire de la commune...

Monsieur TRICOIT poursuit en disant que si le RAM s'arrêtait on ne peut plus l'intégrer dans un autre service...

Madame ROUBAUD pose une question technique : il lui semble qu'on ne peut dorénavant plus faire de CDD en dessous d'une certaine durée hebdomadaire (3 jours/sem) et elle ne sait pas si cela s'applique à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire répond que d'une manière générale dans toutes les Fonctions Publiques il est souhaité que l'on recoure de moins en moins aux CDD.

Monsieur CHATEAU fait remarquer que si ce poste est attribué c'est à vie et que ce n'est pas une mince décision si on n'a pas une vue très claire sur le long terme... Et si Mme LECOCQ n'avait pas son concours ?

Monsieur DUBRULLE répond que ça ne change rien pour le poste, c'est juste qu'elle ne pourrait pas accéder à une qualification supérieure.

Monsieur le Maire précise que financièrement la rémunération représente environ 7 000 € par an, avant déduction de la participation de la CAF.

Monsieur DUBRULLE reprend la parole en précisant qu'il n'aurait pas dû intervenir sur le sujet, ne faisant pas partie des membres du Conseil. Il a outrepassé sa fonction.

Monsieur le Maire pense que le tour des arguments a été fait. Il demande au Conseil de se prononcer sur la création de poste pour le Relais Assistante Maternelle.

On relève 9 voix contre, 6 abstentions et 4 voix pour. La création de poste est donc rejetée.

Monsieur le Maire précise que l'association Wepp'iti sera très rapidement contactée pour l'établissement d'une convention de partenariat.

## **Budget 2014 - Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur JACQUART, adjoint délégué aux finances.

Monsieur JACQUART expose que, de façon à être clair dans un budget 2014 clôturé dans trois mois, il est apparu préférable d'ajuster certains montants du budget, sur des lignes où nous étions inférieurs aux besoins et d'autres où les prévisions étaient surestimées. Il est important pour plus de clarté de remettre les choses à niveau.

En dépenses :

- au chapitre 011 (charges à caractère général) : ajustement de certains comptes par rapport au budget primitif au vu des dépenses déjà engagées et à venir. Cela concerne les articles 60632, 611, 616, 617, 6232, 61521 et 6156
- au chapitre 012 (charges de personnel) : ajustement du fait que du personnel titulaire est parti et que du personnel non titulaire a été recruté en plus (TAP + remplacements d'arrêts maladie). Cela concerne les comptes 6413, 6454, 6475, 6411, 6451 et 6453
- au chapitre 65 (autres charges de gestion) : ajustement de 1 000 € entre les comptes 'indemnités élus - 6531' et 'cotisations de retraite élus - 6533'

Monsieur JACQUART profite de ce point pour préciser que la réflexion sur le budget 2015 va commencer. Que chacun réfléchisse, dans sa commission, aux investissements qu'il souhaiterait faire, et ceci avant la fin de l'année. Ensuite on en discutera et chacun donnera son avis sur chaque ligne de dépense prévisible, surtout en investissement.

Monsieur le Maire ajoute que les mouvements de fonds aux articles 6531 et 6533 concernent son adhésion récente au régime FONPEL, régime de retraite pour les élus, ouvert à tous les élus qui perçoivent une indemnité. Il demande au Conseil de se prononcer sur l'adoption de cette décision modificative budgétaire.

Madame ROUBAUD demande en quoi consiste le plus sur les contrats de prestations de service.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de rémunérer le contrat d'assistance juridique à SVP, bien que nous n'ayons plus recours à leur service, mais le contrat ayant été souscrit pour trois ans ne peut pas être cassé avant. Cependant, un courrier sera transmis pour demander l'exonération de la dernière année (2015).

Madame ROUBAUD poursuit en demandant la justification de la hausse de la ligne 'études et recherches'.

Monsieur JACQUARD répond qu'il s'agit d'une étude qui a été menée pour adapter le poste de travail d'un personnel ATSEM qui souffre d'une pathologie handicapante.

Monsieur DUBRULLE précise qu'il s'est agi d'une étude ergonomique pour savoir si la personne pouvait continuer à travailler sur son poste et les modalités d'adaptation de ce poste. En partenariat avec le Centre de Gestion, cette étude a débouché sur l'acquisition de matériels spécifiques. L'étude et le matériel sont subventionnés à 100% par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées. Il faut budgéter la dépense. Quand la subvention sera arrivée, la recette sera mise en face. C'est une étude ponctuelle sur proposition de la médecine du travail. Un ergothérapeute est venu pendant trois jours étudier le comportement de la personne dans le cadre de son travail, les modalités d'adaptation de poste ? Il s'agit de l'accompagnement à la possibilité pour la personne de pouvoir garder son poste. Là c'est possible donc cela a été fait. Si cela n'avait pas été possible il aurait fallu opérer un reclassement ce qui est beaucoup plus délicat.

#### **Délibération n° 2014-53 : BUDGET 2014 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

*Vu le budget primitif 2014,*

*Considérant qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements de crédits en section de fonctionnement,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE de VALIDER** la décision modificative n°1 du budget 2014 comme suit :*

##### **Section de Fonctionnement :**

<i>Article 60632 (fournitures de petit équipement) :</i>	<i>+</i>	<i>2 000,00 €</i>
<i>Article 611 (contrats de prestations de services) :</i>	<i>+</i>	<i>3 100,00 €</i>
<i>Article 616 (primes d'assurance) :</i>	<i>+</i>	<i>300,00 €</i>
<i>Article 617 (études et recherches) :</i>	<i>+</i>	<i>3 600,00 €</i>
<i>Article 6232 (fêtes et cérémonies) :</i>	<i>+</i>	<i>2 000,00 €</i>
<i>Article 61521 (entretien de terrains) :</i>	<i>-</i>	<i>2 000,00 €</i>
<i>Article 6156 (maintenance) :</i>	<i>-</i>	<i>9 000,00 €</i>
<i>Article 6413 (personnel non titulaire) :</i>	<i>+</i>	<i>25 000,00 €</i>
<i>Article 6454 (cotisations ASSEDIC) :</i>	<i>+</i>	<i>2 000,00 €</i>
<i>Article 6475 (médecine du travail) :</i>	<i>+</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>Article 6411 (personnel titulaire) :</i>	<i>-</i>	<i>20 000,00 €</i>
<i>Article 6336 (cotisations URSSAF) :</i>	<i>-</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>Article 6453 (cotisations aux caisses de retraite) :</i>	<i>-</i>	<i>3 000,00 €</i>
<i>Article 6531 (indemnités élus) :</i>	<i>+</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>Article 6533 (cotisations retraite élus) :</i>	<i>-</i>	<i>1 000,00 €</i>
<b>Total :</b>		<b>0,00 €</b>

## **Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur TRICOIT, adjoint délégué au scolaire et périscolaire.

Monsieur TRICOIT informe que, dans le cadre du travail des agents faisant fonction d'ATSEM à l'école Lucie Aubrac, il a paru utile de rappeler les attributions de ces ATSEM et les missions de chacun : maire, agents communaux, directeur d'école, enseignants. Ce rappel prend la forme d'une charte basée sur les textes réglementaires issus des ministères de l'Education Nationale et de la Fonction Publique.

Cette charte a été transmise aux personnels enseignants de l'école maternelle Lucie Aubrac qui l'a validée moyennant une modification mineure. Ce document est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur AGNIERAY remarque que le temps de travail précisé pour les ATSEM est inférieur à ce qui se faisait avant.

Monsieur DUBRULLE précise que les ATSEM travaillent 35h par semaine dont 24 spécifiquement sur le temps scolaire. Les 11 autres heures concernent l'encadrement de la cantine et de la garderie du matin. Cette répartition de temps n'est pas modifiée par la Charte ; dans la Charte sont écrites les missions attribuées à l'agent et sont définis les rôles de chacun.

#### **Délibération n° 2014-54 : CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES**

*Entendu l'exposé du Maire,*

*Vu le projet de Charte ci-annexé,*

*Considérant que les missions et attributions des agents faisant fonction d'ATSEM à l'école maternelle Lucie Aubrac doivent être rappelées et communiquées,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **VALIDE** la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles de Capinghem.*

## Compteurs communicantes gaz - convention avec GrDF

Monsieur le Maire explique que, suite aux échanges lors du dernier conseil municipal, il était convenu de voir si l'indemnité de 50 € était justifiée et de contacter l'Association des Maires du Nord, notamment pour voir ce que pouvaient en penser d'autres communes. Il n'y a pas eu de nouvelles de cette Association et lors du dernier conseil de communauté urbaine, personne n'avait été alerté à ce sujet.

Pour information, l'estimation de consommation énergétique du concentrateur s'élève à 10 € par an. Même en tenant compte d'une hausse sensible du prix de l'électricité sur 20 ans, l'indemnité de GrDF couvrira largement cette consommation.

Monsieur HERON demande si chaque particulier devra payer son nouveau compteur, si le fait de conventionner oblige à basculer sur le nouveau système.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement, il faudra changer le compteur et il semblerait qu'il y ait une partie à la charge de l'utilisateur.

Monsieur DUBRULLE explique que le système sera sensiblement identique à celui d'ErDF, qui a changé récemment les compteurs pour permettre des télé-relevés des consommations.

Monsieur CHATEAU demande si les habitations qui n'ont pas le gaz seront obligées de l'installer.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame ROUBAUD prend la parole en estimant que ce nouveau système est encore une fois une usine à gaz, car des données vont être envoyées de chaque compteur vers le concentrateur deux fois par jour, mais pour quel usage : statistique, soit disant économique ?

Monsieur KIMOUR intervient en précisant que les relevés compteur gaz actuels engendrent des frais pour GrDF et que ce nouveau système doit permettre certaines économies à cette entreprise, tout simplement.

Monsieur AGNIERAY se pose la question de la pérennisation du matériel installé pendant 20 ans. Les systèmes électroniques vont évoluer pendant cette période et nécessiteront peut-être des changements de concentrateurs et une hausse de la consommation d'énergie.

Monsieur CHATEAU demande pourquoi la commune est impliquée dans ce dossier.

Monsieur le Maire répond que le relais radio entre les compteurs individuels et le concentrateur pourrait être installé dans le clocher de l'église, qui est un bâtiment communal.

Monsieur HERON demande ce que font les communes alentour à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que dans l'ensemble, elles conventionnent sans débat. Il ajoute que si la commune vote contre, GrDF devra certainement trouver un bâtiment privé pour y installer le relais-radio, mais que le projet se fera. A ce propos, le site du château d'eau est aussi potentiellement intéressant, mais il faut l'accord du concessionnaire.

Madame ROUBAUD estime qu'il est d'ailleurs plus pertinent d'installer ce relais sur le château d'eau que sur l'église.

Après ces échanges, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'installation de ces équipements et la signature de la convention y afférant.

On relève 5 voix contre, 5 abstentions et 9 voix pour. L'installation des compteurs communicants sur l'église est donc autorisée.

### **Délibération n° 2014-55 : COMPTEURS COMMUNIQUEURS GAZ : CONVENTION AVEC GRDF**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,*

*Vu la demande de GrDF en vue d'installer les équipements nécessaires au recueil des données des nouveaux compteurs communicants Gazpar,*

*Vu le soutien de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre,*

*Considérant l'utilité de la mise en place du concentrateur pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs,*

*Le Conseil Municipal, après délibération, par 9 voix pour, 5 abstentions et 5 voix contre :*

☞ **AUTORISE** GrDF à installer un concentrateur sur un des bâtiments listés en annexe de la convention moyennant une redevance annuelle 50 € HT,

☞ **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec GrDF pour l'hébergement du concentrateur sur un bâtiment de la commune,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

## SIVOM Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Énergie - rapport 2013

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le SIVOM métropolitain des réseaux de transport et de distribution d'énergie (SIMERE) a transmis le 17 septembre son compte-rendu d'activité ainsi que le compte administratif relatif à l'exercice 2013 (la synthèse de ces documents est jointe, les documents complets sont à disposition dans le bureau du DGS).

### ***Délibération n° 2014-56 : TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE : RAPPORT SIMERE 2013***

*En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le transport et la distribution d'énergie présenté par le SIMERE (SIVOM métropolitain des réseaux de transport et distribution d'énergies) pour l'exercice 2013.*

*Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,  
Marie-Claude **FICHELLE**

Le Maire,  
Christian **MATHON**.

---

*SIGNÉ*

---